

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 5.

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou le ministre chargé de la santé prennent des mesures mentionnées aux I et II, ils peuvent »

les mots :

« prend des mesures mentionnées au I, il peut ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux I et II »

les mots :

« au I ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« et le ministre chargé de la santé peuvent »

le mot :

« peut »

V. – En conséquence, à l'alinéa 11, supprimer la référence :

« , II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif n'est ni plus ni moins qu'un état d'urgence qui n'en porte pas le nom mais qui en a tous les effets.